

CONDITIONS GENERALES

Les travaux ne peuvent être exécutés qu'à condition que le chantier ne présente pas de risques de dégradations irréversibles ou d'effondrement pour tout ou partie de l'édifice, pouvant mettre en péril la santé des intervenants.

La Direction se réserve le droit d'annuler, ou de repousser à une date ultérieure, purement et simplement le dit chantier pour des raisons d'insalubrité incontestable ou pour quelconque cas de force majeure pouvant nuire à la santé de nos intervenants. Et ce, soit de manière définitive ou jusqu'à ce que des améliorations significatives aient été apportées au lieu d'exécution des travaux. Si le chef de travaux constate l'impossibilité de l'exécution par suite de l'état de construction, les travaux sont arrêtés de plein droit. Si celui-ci constate qu'un chantier calculé pour un type de travaux donné ne correspondrait pas aux recommandations d'usage ou ne respecterait pas les caractéristiques des DTU (couverture, isolation...), la Direction se réserve le droit, et n'importe quel moment, d'en refuser l'exécution si un accord sur les prix des travaux alors recommandés n'intervient pas avec les propriétaires.

ACCEPTATION DES CONTRATS

Les contrats qui nous sont adressés directement par nos clients ou qui sont transmis par nos représentants ne lient notre Société que lorsqu'ils sont confirmés par écrit.

DELAIS D'EXECUTION

Les travaux sont à exécuter dans le délai d'usage à notre entreprise. Ces délais sont également inférieurs à 6 mois. La société se réserve le droit d'allonger ces délais pour des raisons intérieures à l'entreprise.

Toutefois si ce délai n'est pas respecté, le client est en droit de demander des dommages et intérêts proportionnels aux préjudices subits. L'indication de date d'exécution figurant sur le bon de commande est une date limite pour la réalisation des travaux. La diversité des conditions de travaux, notamment les travaux d'extérieur évidemment soumis aux aléas des conditions météorologiques, rendent difficile l'établissement d'une date précise pour la réalisation des chantiers. Le client s'engage à rendre accessible le chantier, à ranger et à nettoyer les combles ou en tout cas à en faciliter l'accès. Le cas échéant, le client peut soit faire appel à une entreprise extérieure pour évacuer le chantier pour le rendre accessible, soit demander à l'entreprise de le faire au tarif appliqué au moment des travaux.

CAS FORTUITS ET FORCE MAJEURE

La société est libérée de l'obligation d'exécution pour tous cas fortuits ou de force majeure. Sont considérés comme cas fortuits les grèves totales ou partielles, les inondations ou incendies.

RUPTURE DE CONTRAT

En cas de rupture unilatérale par le client, après le délais de réflexion de 14 (quatorze) jours, jours fériés compris, à compter de la date de conclusion du présent contrat, la Société dans tous les cas percevra à titre de dommages et intérêts une somme égale à 25% (vingt-cinq pour cent) DU MONTANT HORS TAXE DU CONTRAT AUGMENTE DES FRAIS DE CONTENTIEUX EVENTUELS. Dans le cas où la société aurait engagé des frais complémentaires tel que le déplacement complet de l'équipe de travaux, la société se réserve le droit de les facturer au client. A l'inverse, dans le cas où l'entreprise renoncerait au contrat dans un délai supérieur à 14 jours, la société serait redevable de 25% (vingt-cinq pour cent) DU MONTANT HORS TAXE DU CONTRAT AUGMENTE DES FRAIS DE CONTENTIEUX EVENTUELS.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015, son décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, les articles L.611 à L.616 et R612 à R616 du code de la consommation, le client consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Anne Bault Patrimoine 95 a désigné la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Madame Eliane SIMON, médiateur (Tel. 04 82 53 93 06)

Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie - 01800 Saint Jean de Niost

- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site

<https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quelque soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,

- Le nom et l'adresse du professionnel concerné,

- Un exposé succinct des faits,

- La preuve des démarches préalables entreprises auprès du professionnel

CLAUSES DE GARANTIE ET RESPONSABILITE

Les travaux entrepris par la société sont garantis pendant 10 ans à compter du jour de l'achèvement des travaux. La garantie ne porte que sur les travaux effectués par Anne Bault Patrimoine 95, et ne concerne pas d'éventuelles interventions extérieures à la société demandées par le client, réalisés et/ou facturés par un tiers. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, le client devra aviser sans retard et par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) adressé à la Direction Générale de la Société. Le client s'engage à permettre à la société de procéder aux vérifications et aux expertises nécessaires. Ce contrat étant à façon, l'entreprise reste libre du choix des produits et des techniques et peut selon les problèmes rencontrés lors des travaux, employer d'autres produits et techniques. Tout dégât survenant lors des travaux doit faire l'objet d'une déclaration par lettre recommandée adressée à la Direction Générale dans les 8 (huit) jours suivant la fin des travaux. Passé ce délai, la société déclinera toute responsabilité. La Responsabilité Civile souscrite par la société chez RCD Pro au moment de la rédaction des présentes conditions ou chez tout autre assureur est d'une durée de deux ans à compter du jour de l'achèvement des travaux, charge au client, d'amener la preuve de ces constatations.

Article L. 121-21

Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services.

Est également soumis aux dispositions de la présente section le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l'organisation par un commerçant ou à son profit de réunions ou d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent.

Article L121-23

Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Noms du fournisseur et du démarcheur ; 2° Adresse du fournisseur ;

3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article

L. 1313 1 ;

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Article L121-24

Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Article L121-25 (Abrogé au 14 juin 2014)

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour « de la conclusion du contrat ». Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Article L121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail sous forme d'abonnement.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont obligatoires pour le traitement de votre commande. Elles sont destinées à la société Anne Bault Patrimoine 95, responsable du traitement, afin de répondre à votre demande d'information sur nos produits et d'évaluer vos besoins et également à des fins d'études statistiques. Elles sont conservées pendant un délai de 3 ans à compter de leur collecte ou de notre dernier contact au titre de la prospection. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité des informations qui vous concernent ainsi que d'un droit à la limitation des traitements que vous pouvez exercer en adressant un courriel à abp95@annebault.com ou en adressant un courrier, précisant vos coordonnées (identité, justificatif d'identité), à Anne Bault Patrimoine 95 – Service Connaissance Clients – 49 avenue de l'Europe – 77184 EMERAINVILLE. Vous disposez du droit de vous opposer, sans frais et sans motif, à ce que vos données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale en adressant un courriel à l'adresse indiquée ci-dessus. Vous disposez également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits après votre décès. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel. Les conversations téléphoniques avec un conseiller sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de nos services. Ces enregistrements sont conservés pendant une durée maximale de 6 mois. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, prévu par l'article L223-1 du code de la consommation, sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier adressé à Société Opposetel, Service Bloctel – 6, rue Nicolas Siret – 10 000 Troyes. Toute personne inscrite sur cette liste ne pourra être démarchée téléphoniquement par Anne Bault Patrimoine 95, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Vous êtes informé que la prise en compte effective de votre demande se fait dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de votre inscription. Cette inscription est valable pour une durée de 3 ans. Si vous êtes déjà inscrit à la liste Bloctel, le fait que vous nous communiquez vos coordonnées téléphoniques nous autorise à utiliser celles-ci pour vous rappeler dans le cadre de la présente opération dans le délai maximum de 3 mois ou à la date butoir que vous avez précisée.

CONDITIONS SPECIALES

Toutes conditions non prévues au présent contrat doivent, pour être valables, faire l'objet d'un accord écrit de la Direction Générale de l'entreprise.

Nos factures sont payables au siège social de l'entreprise mentionné au bas du bon de commande. Les échéances fixées sont de rigueur. De convention expresse et sauf report accordé par la direction, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de réclamer, des intérêts de retard et de suspendre ou d'annuler tout ordre en cours sans préjudice de tous autres recours.

Formulaire à détacher ☐

SI VOUS ANNULEZ VOTRE COMMANDE, VOUS POUVEZ UTILISER LE FORMULAIRE DETACHABLE CI-CONTRE MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A L'attention de:

Je/nous (*) vous notifie/notifions(*) par la présente ma/notre(*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) pour la prestation de services(*)

ci-dessous :

Commandé le (*/reçu le) (*) :-----

Nom du (des) consommateur(s) :-----

Adresse du (des) consommateur(s) :-----

Signature du (des) consommateur(s):

Date :-----

(*) Rayez la mention inutile.